



Association Old Drivers Spirit

<http://www.old-drivers-spirit.fr>

Statuts

Article 1er - Forme

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **Association Old Drivers Spirit** et ce pour une durée illimitée.

Article 2 - Objet

Cette association a pour but :

- d'organiser des championnats et des événements de simulations de courses automobiles
- d'animer un forum autour des simulations de courses automobiles
- de mettre à disposition les moyens techniques pour les championnats et événements
- de promouvoir la ligue et les pilotes adhérents (sponsoring, médiatisation)

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à Lannion, dans les côtes d'armor au 2 rue Théodore Monod.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - Composition

L'association se compose de membres dirigeants, bienfaiteurs, adhérents et d'honneur.

Article 5 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 – Membres

Sont membres fondateurs les personnes ayant signés les statuts de l'association soit le président, le secrétaire et le trésorier.

Sont membres de droit au conseil administratif les personnes ayant été choisi par les membres fondateurs de l'association puis par le conseil administration.



Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un ou plusieurs dons.

Sont membres adhérents les personnes physiques qui adhèrent à l'association afin de bénéficier de ses prestations.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- sur décision du conseil administratif pour motif grave

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les dons de ses membres
- d'éventuelles subventions publiques et privées
- les recettes des manifestations organisées ou réalisées par l'association old drivers spirit
- la vente de produits dérivés physiques (CD, t-shirts, clés usb, etc.) ou en ligne (via internet) liés aux objectifs de l'association olds drivers spirit

Article 9 – Conseil d'administration

Il est composé des membres fondateurs et des membres de droit.

Lors du départ de l'association du président, du trésorier ou du secrétaire, le conseil d'administration procède au choix d'un nouveau membre pour le remplacer.

Lors du départ d'un membre de droit au conseil d'administration, le conseil d'administration est libre de choisir ou non un nouveau membre de droit.

Article 10 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres fondateur, les membre de droit, les membres d'honneur et le membres bienfaiteurs. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de décembre.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'assemblée générale, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les membres du conseil administratif, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts sont signés par tous les membres fondateurs et dirigeants.

le 10 février 2011

Signatures

Serge DE PAULI



Christian DELAVault



Cédric HERTAULT

